



Note de présentation du Budget Primitif 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU
15 MARS 2024**

Préambule : Le budget primitif d'une collectivité

Le budget primitif est l'acte budgétaire prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce document comptable comporte deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe toutes les opérations courantes de la collectivité. Côté dépenses, on y trouve les frais de personnel, les charges à caractère général (eau, fluides, fournitures et prestations diverses), les subventions versées aux associations ou encore les intérêts de la dette. Côté recettes, il s'agit principalement des ressources fiscales, des dotations de l'État et des produits des services.

L'investissement incorpore l'ensemble des opérations d'entretien durable du patrimoine municipal et de construction ou d'achat de nouveaux équipements pour la Ville. Il doit permettre de rembourser le capital de la dette et mobiliser les emprunts nouveaux.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

L'autofinancement est obtenu en additionnant les montants du virement de section de fonctionnement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements et provisions.

Le budget primitif étant voté après le vote du compte administratif 2023, les résultats comptables de l'exercice 2023 sont intégrés au budget primitif 2024.

I. Eléments de contexte, économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le budget primitif 2024 de la ville s'inscrit dans un contexte économique incertain. Le contexte géopolitique international renforce cette instabilité. L'inflation notamment sur le prix de l'énergie continuera à impacter les finances de la ville.

Il s'agit également du premier budget appliquant la nomenclature comptable M57. Cette nouvelle norme comptable engendre des changements dans le nom des chapitres comptables.

La population municipale totale est de 6704 habitants au 1^{er} janvier 2024

II. Priorités du budget

Dans un contexte de raréfaction des ressources (baisse ininterrompue des dotations entre 2013 et 2017), de reprise de l'inflation et de perte d'autonomie fiscale, la stratégie financière de la commune consiste à maîtriser les charges de fonctionnement dans un contexte d'augmentation historique du coût de l'énergie. Cette maîtrise est primordiale afin de préserver autant que faire se peut la capacité d'autofinancement. Le maintien d'une capacité d'investissement importante est indispensable pour créer ou renouveler les équipements structurants communaux tout en maîtrisant l'endettement de la commune.

III. Ressources et charges de la section de fonctionnement et d'investissement

La section de fonctionnement

1) Les charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 10 303 100.00€ pour l'exercice 2024.

Chapitre comptable	Montant inscrit au budget primitif 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant inscrit au budget primitif 2024
011 Charges à caractère général	2 847 000.00€	2 858 090.00€	2 665 000.00€
012 Charges de personnel	4 700 000.00€	4 755 000.00€	4 900 000.00€
014 Atténuations de produits	5 000.00€	8500.00€	8 500.00€
65 Autres charges courantes	440 000.00€	482 500.00€	420 000.00€
66 Charges financières	320 000.00€	320 700.00€	320 000.00€
67 Charges exceptionnelles	10 000.00€	10 000.00€	10 000.00€
022- Dépenses imprévues	0.00€	0.00€	0.00€
68-Provisions semi-budgétaires	320 000.00€	320 000.00€	10 000.00€
Total des dépenses réelles de fonctionnement (1)	8 642 000.00€	8 754 790.00€	8 333 500.00€
023 Virement à la section d'investissement	728 000.00€	779 910.00€	969 600.00€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000.00€	1 000 000.00€	1 000 000.00€
Total des opérations d'ordre (2)	1 728 000.00€	1 779 910.00€	1 969 600.00€
Total des dépenses de fonctionnement (1+2)	10 370 000.00€	10 534 700.00€	10 303 100.00€

Dans le cadre du changement de norme comptable certains articles ont été transférés du chapitre 67 vers le chapitre 65. Le tableau ci-dessus est présenté selon la norme M57 (y compris les crédits de 2023) ce qui explique les variations de ce chapitre par rapport aux documents budgétaires 2023.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement :

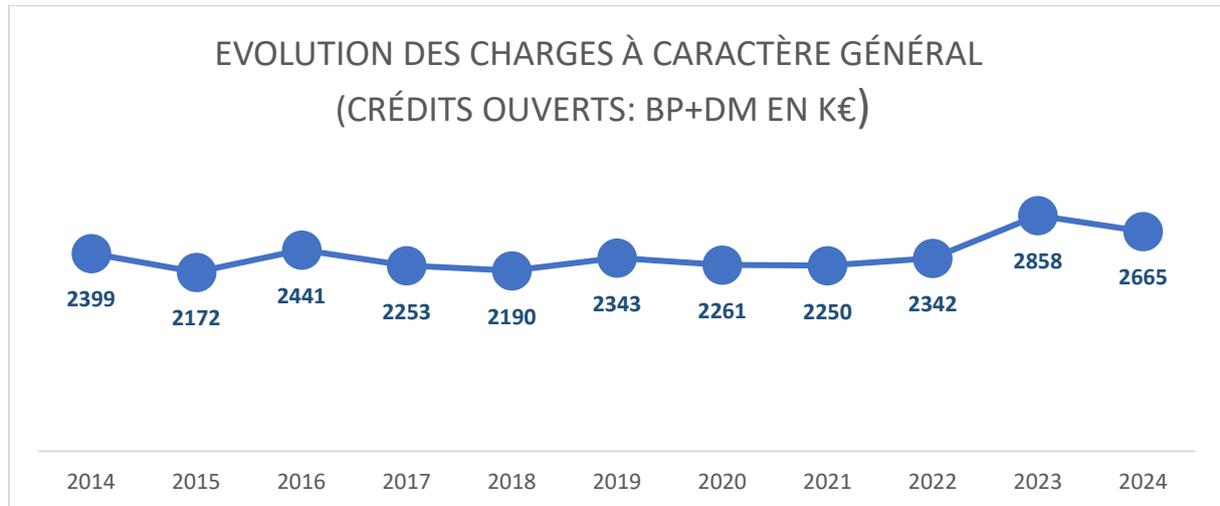
❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant d'une collectivité :

- Fluides
- Télécommunication
- Entretien de bâtiments
- Entretien de la voirie et des réseaux
- Maintenance (logiciels, copieurs, contrats de vérifications réglementaires...)

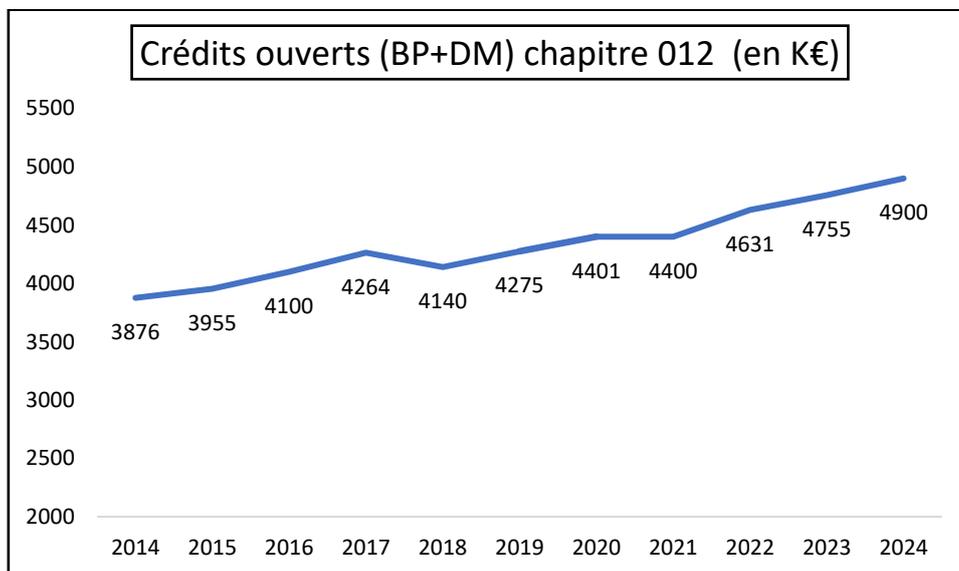
Après une forte hausse en 2023 en raison de l'inflation et de la crise énergétique ce chapitre sera en légère baisse (-6% par rapport au BP 2023) et est budgétisé à hauteur de 2 665 000€.

En effet, les crédits alloués aux fluides passeront de 1 000 000€ en 2023 à 800 000€ en 2024. Le budget de fonctionnement des services, hors fluide, lui, est en légère augmentation et s'élève à un peu plus d'1.86M€



❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre comptabilise la masse salariale propre (agents permanents employés par la Ville) et indirecte (intermittents du spectacle, renforts saisonniers) ainsi que les frais annexes (cotisation assurance du personnel, médecine du travail, cotisation au Comité National d'Action Sociale...); il est évalué à 4 900 000€ pour 2024.



❖ Les autres charges courantes (chapitre 65)

Ce chapitre comptable comprend les indemnités versées au élu, les subventions versées aux associations, les participations obligatoires aux OGEC, les cotisations statutaires aux syndicats auxquels adhère la ville et, depuis le passage à la norme M57, les autres opérations de gestion. Pour l'année 2024 ce chapitre est estimé à 420 000€.

❖ Les charges financières (chapitre 66)

Dans ce chapitre comptable sont budgétisés les intérêts de la dette ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). Ces dépenses sont estimées à 320 000€.

❖ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Comme indiqué dans le développement lié au chapitre 65, dans le cadre du passage à la M57 les opérations de gestion sont dorénavant imputés sur le chapitre 65. Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » recense désormais les opérations comptables de régularisation (annulation de titres sur exercice antérieur) et les opérations comptables dans le cadre des cessions.

Le montant de ce chapitre est estimé à 10 000€.

❖ Les dotations aux provisions semi-budgétaire

Ce chapitre comprend les dotations aux provisions. En 2024, 10 000€ sont inscrits notamment dans le cadre de la provision constituée face aux risques d'impayés (non-valeur et effacements de dette)

1.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont des opérations comptables ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement. Il s'agit donc :

- Des dotations aux amortissements des immobilisations : 630 755€
- Etalement charge frais Covid-19 : 16 245€
- Etalement charge indemnité remboursement anticipé ancien emprunt toxique : 353 000€
- Du virement à la section d'investissement : 969 600€

2) Les produits de fonctionnement

Chapitre comptable	Montant Budget Primitif 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant Budget Primitif 2024
013 Atténuations de charges	35 000.38€	35 000.38€	60 068.64€
70 Produits des services	420 000.00€	420 000.00€	450 000.00€
73 Impôts et taxes dont	5 870 000.00€	5 902 800.00€	6 090 300.00€
<i>73 Impôts et taxes</i>	<i>920 000.00€</i>	<i>920 000.00€</i>	<i>920 300.00€</i>
<i>731 Fiscalité locale</i>	<i>4 950 000.00€</i>	<i>4 982 800.00€</i>	<i>5 170 000.00€</i>
74 Dotations, participations	2 462 690.00€	2 510 140.00€	2 660 000.00€
75 Autres produits de gestion courante	138 900.00€	223 350.00€	345 000.00€
76 Produits financiers	267 205.00€	267 205.00€	267 205.00€
77 Produits exceptionnels	0.00€	0.00€	5 000.00€
78 Reprise sur provisions semi-budgétaires	50 000.00€	50 000.00€	10 000.00€
Total des recettes réelles de fonctionnement (1)	9 243 795.38	9 408 495.38€	9 887 573.64€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 378.00€	54 378.00€	55 000.00€
Total des opérations d'ordre (2)	54 378.00€	54 378.00€	55 000.00€
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 071 826.62€	1 071 826.62€	360 526.36€
Total résultat antérieur reporté (3)	1 071 826.62	1 071 826.62€	360 526.36€
Total des recettes de fonctionnement (1+2+3)	10 370 000.00	10 534 700.00€	10 303 100.00€

Le tableau ci-dessus est présenté selon la norme comptable M57.

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

❖ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit principalement des remboursements effectués par l'assurance statutaire à la suite des arrêts maladie des agents. Ces recettes, par nature fluctuantes, sont estimées à environ 60 000€.

❖ Les produits des services (chapitre 70)

Il s'agit des produits relatifs aux services proposés par la commune : billetterie des spectacles de la saison culturelle, produits de la restauration scolaire, produits du Centre de Loisirs, vente de repas du centre d'hébergement, mais également des redevances d'occupation du domaine public (concession réseaux), les concessions du cimetière.

Ces produits sont estimés à 450 000€ pour l'année 2024.

❖ Les impôts et taxes (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731)

Ces deux chapitres étaient fusionnés en un seul (73) dans l'ancienne norme comptable. Depuis la norme M57, le chapitre 73 comporte les impôts et taxes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FNGIR et FPIC) et le chapitre 731 la fiscalité locale (droits de place, TLPE, taxes foncières et d'habitation)

Chapitre 73 Impôts et taxes

Les principaux produits sont les suivants :

- Attribution de compensation versée par la CCLST : 760 000€
- Dotation de solidarité communautaire versée par la CCLST : 52 000€
- FPIC 99 000€

Les recettes de ce chapitre sont estimées à 920 300€.

Chapitre 731 Fiscalité locale :

Ce chapitre regroupe les produits fiscaux encaissés par la commune. Il est précisé que l'état précis des bases fiscales 2024 n'a pas été notifié par l'Etat à la commune., il s'agit donc d'estimation.

Les principaux produits sont les suivants :

- Imposition directe : 4 750 000€
- Taxe sur les déchets stockés : 60 000€
- Droits de place du marché : 90 000€
- TADE : 260 000€

Pour 2024 ces produits sont estimés 5 170 000€.

❖ Les dotations et participations (chapitre 74)

Il s'agit principalement des dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat. Après des années de baisse constante entre 2013 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait rester globalement stable en 2024. Il convient de préciser que le montant de ces dotations n'a pas été communiqué au moment de la préparation du budget. Par prudence ces recettes sont estimées au même niveau que celles de 2023.

Les allocations compensant les dégrèvements d'impôts accordés par l'Etat sont estimées à leurs montants de 2023, soit 210 000€.

En 2024, le montant estimé du filet de sécurité visant à compenser en partie les communes des fortes augmentation du prix de l'énergie est inscrit au Budget Primitif pour un montant de 150 000€.

Au total les recettes de ce chapitre sont donc estimées à 2 660 000€.

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement des revenus des immeubles (Centre d'Hébergement, location Espace Agnès Sorel, locaux commerciaux) et de la redevance versée par l'exploitant de la cuisine centre dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Depuis le passage à la M57 ce chapitre intègre également les produits exceptionnels dont les indemnités d'assurances. En 2024 le solde de l'indemnité d'assurance qui sera versée dans le cadre du foudroiement du clocher Est de la Collégiale sera encaissé et imputé sur ce chapitre.

Ainsi , et compte tenu de ce qui précède, ce chapitre est estimé à 345 000€.

❖ Les produits financiers (chapitre 76)

Ce produit estimé à 267 205.00€ correspond à l'aide annuelle versée depuis 2015 par le Fonds de Soutien dans le cadre de la sécurisation de l'ancien emprunt toxique.

❖ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Comme indiqué dans le développement lié au chapitre 75, dans le cadre du passage à la M57 les produits exceptionnels comme les indemnités d'assurance sont dorénavant imputés sur le chapitre compte 75. Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » recense désormais les opérations comptables de régularisation (annulation de mandats sur exercice antérieur). Le montant de ce chapitre est estimé à 5000€.

2..2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit des opérations comptabilisées dans le chapitre 042 comme les travaux en régie et la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (article 777).

La section d'investissement

3) Les dépenses d'investissement

❖ Dépenses d'équipement :

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2024 sont les suivantes :

- ⇒ Vie éducative culturelle sportive et associative : programme de renouvellement des matériels sportifs et de la plaine sportive et scolaire de Grand Vau , modernisation de l'espace Agnès Sorel, programme relatif aux écoles, modernisation du centre Aquilon. **Total : 378 014€**
- ⇒ Continuité et qualité des services publics essentiels : programme de voirie, reprise des trottoirs de la rue Saint Jacques, plan de gestion des cimetières, éclairage public, travaux dans les bâtiments communaux gestion des périls, équipements techniques et numériques des services, vidéoprotection. **Total : 730 442€**
- ⇒ Urbanisme intégré dans un environnement préservé : fin de la requalification du secteur Verdun, restauration du Jardin Public, programme d'aides locales aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU. **Total : 921 384€**
- ⇒ Préserver et valoriser le patrimoine exceptionnel : finalisation de la révision du PSMV, fonds de concours pour le confortement des remparts, réfection de la flèche du clocher Est et première tranche de restauration de la Collégiale Saint Ours, programme de restauration des collections. **Total : 1 025 160€**

Ainsi le montant total des dépenses d'équipement est estimé à 3 055 000€

❖ Remboursement du capital de la dette

Le remboursement annuel du capital des emprunts réalisés par la Ville est estimé à 1 525 000€ pour 2024.

4) Les recettes d'investissement

4.1. Les recettes réelles d'investissement

❖ Subventions d'équipements reçues (Chapitre 13)

Pour chaque projet, une prospection est réalisée pour la recherche de financement externe et particulièrement de subventions de la part de nos partenaires institutionnels. Les subventions d'équipement reçues sont estimées à 1 000 000€ pour l'exercice 2024.

❖ Dotations (chapitre 10)

Il s'agit ici des recettes issues :

- Du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimées à 310 000€
- De la taxe d'aménagement (TAM) estimées à 40 000€

❖ Emprunt (chapitre 16) :

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'emprunt d'équilibre à hauteur de 1 000 000€.

4.2. Les recettes d'ordre de la section d'investissement :

Il s'agit de dépenses d'ordre de la section de fonctionnement (amortissements et virement à l'investissement mais également des crédits prévus à hauteur de 100 000€ au chapitre 041 (opérations patrimoniales : avances versées lors de marchés publics, opérations de régularisation de l'inventaire)

5) La prise en charge comptable du péril rue Porte Poitevine

Dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des personnes à la suite du péril de la rue Porte Poitevine, la ville a dû prendre en charge des travaux urgents. Ces travaux seront par la suite refacturés à la personne morale reconnue comme étant responsable de ce sinistre.

Budgétairement, cette procédure se traduit donc par l'ouverture d'une opération pour compte de tiers (chapitre 45) afin d'isoler ces dépenses et ces recettes du budget courant de la ville. Ce chapitre doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Ainsi :

- Les travaux de mise en sécurité et autres frais d'urgence engagés par la ville seront imputés tout au long des travaux en dépense sur ce chapitre et sont estimés à un montant maximal supporté par la ville de 300 000€
- Les recettes de ce chapitre sont également estimées à 300 000€ et correspondent à la refacturation de ces frais à la personne morale reconnue responsable.

En 2023 plus de 236 000€ ont été pris en charge par la ville, ainsi le solde des dépenses prévisionnelles maximale (soit 63 383.83€) sera inscrit en dépenses tandis que 300 000€ seront inscrit en recettes.

Ce sinistre impacte donc provisoirement les dépenses réelles de la ville.

IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexe)

Le montant total du budget primitif 2024 est de 16 428 655.00€
La ville ne dispose pas de budget annexe.

v. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels

La gestion des programmes d'investissement par le mécanisme des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet de répartir la charge des dépenses d'investissement les plus importantes sur plusieurs exercices budgétaires. Cela permet ainsi de lisser la charge budgétaire annuelle de ces projets mais également d'être davantage en phase avec la réalité technique car la planification opérationnelle des projets les plus importants se fait bien souvent sur plusieurs années.

Les Autorisations de Programmes représentent le montant total pluriannuel de l'opération voté par le Conseil Municipal tandis que les Crédits de Paiement constituent les crédits annuels affectés au projet. Les montants des AP et des CP peuvent être révisés à tout moment par le Conseil Municipal. En fin d'exercice, les crédits budgétaires non consommés doivent être reportés sur les autres années de vie de l'AP.

Un tableau joint en annexe du présent rapport récapitule les AP/CP ouvertes pour l'exercice budgétaire 2024.

vi. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Afin de pouvoir financer les dépenses d'investissement évoquées précédemment sans recourir massivement à l'emprunt, il est impératif que la ville maintienne un haut niveau d'épargne brute (ou CAF Brute). L'épargne brute correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement permettant de financer les dépenses d'investissement.

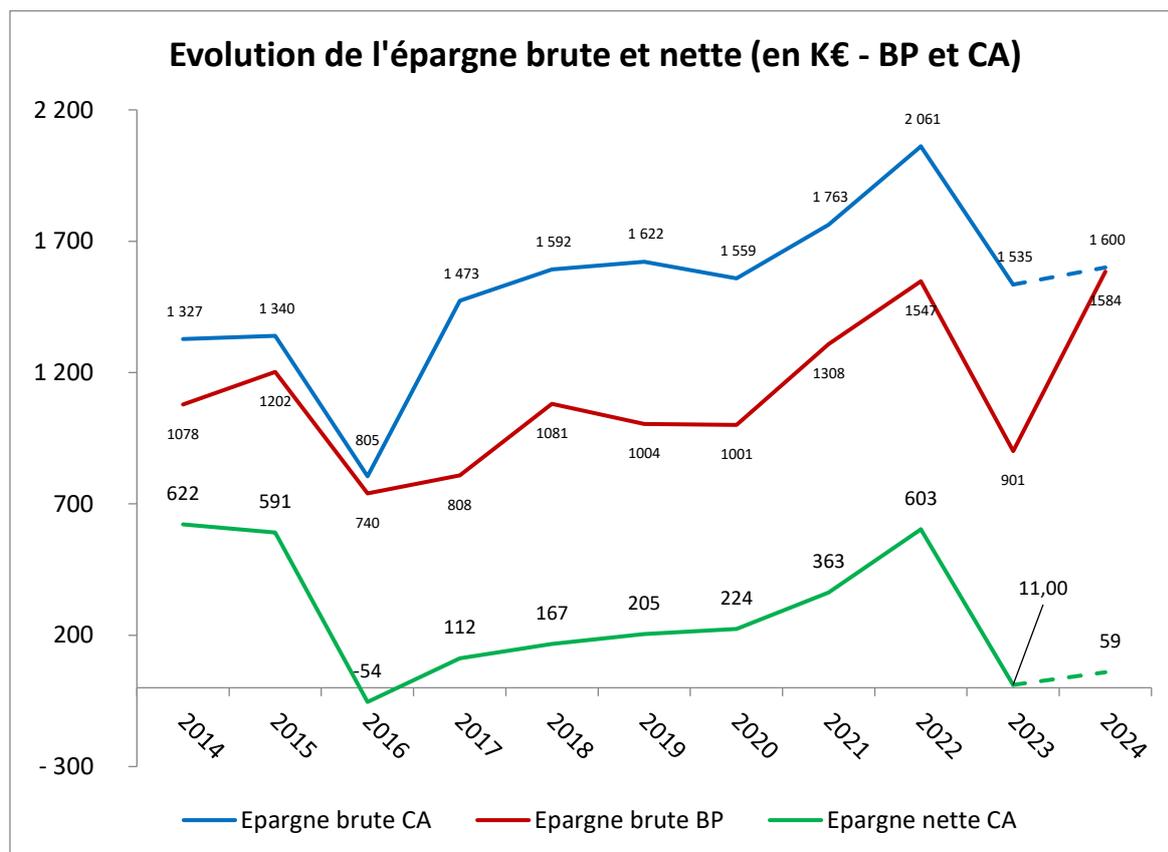
Il est précisé que pour calculer cet autofinancement certaines rubriques sont retraitées : les travaux en régie sont intégrés dans les recettes réelles, les provisions et reprises sur provisions semi-budgétaires sont basculées dans les recettes d'ordre.

En 2024, au budget primitif cette épargne brute est prévue à 1 584 073.64€.

Cette épargne connaît donc une baisse importante en raison de l'augmentation de nos charges liées à l'énergie. Toutefois elle reste proche des niveaux d'avant crise sanitaire.

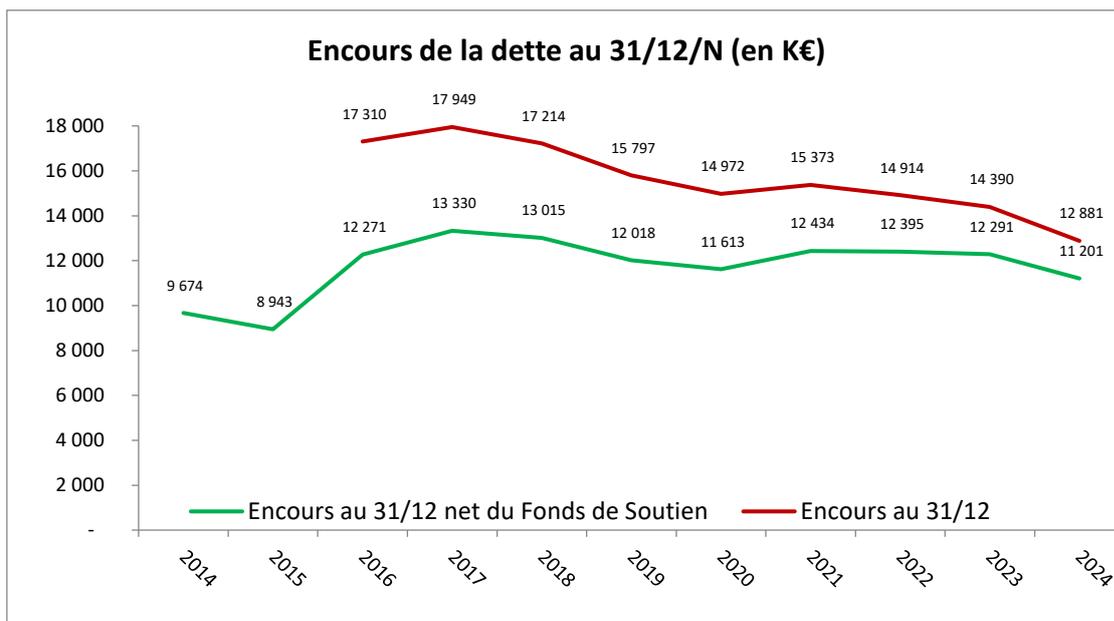
Nous nous fixons pour objectif que cette épargne brute soit de l'ordre de 1.6M€ lors du compte administratif 2024

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'autofinancement de 2014 à 2024 à partir de 3 courbes : d'une part l'autofinancement brut réalisé jusqu'en 2023 et prévisionnel 2024 (*en bleu*), d'autre part l'autofinancement brut prévu budgétairement jusqu'en 2024 (*en rouge*), enfin l'autofinancement net prévisionnel du Compte Administratif 2024 (en vert)



VII. Niveau d'endettement de la collectivité

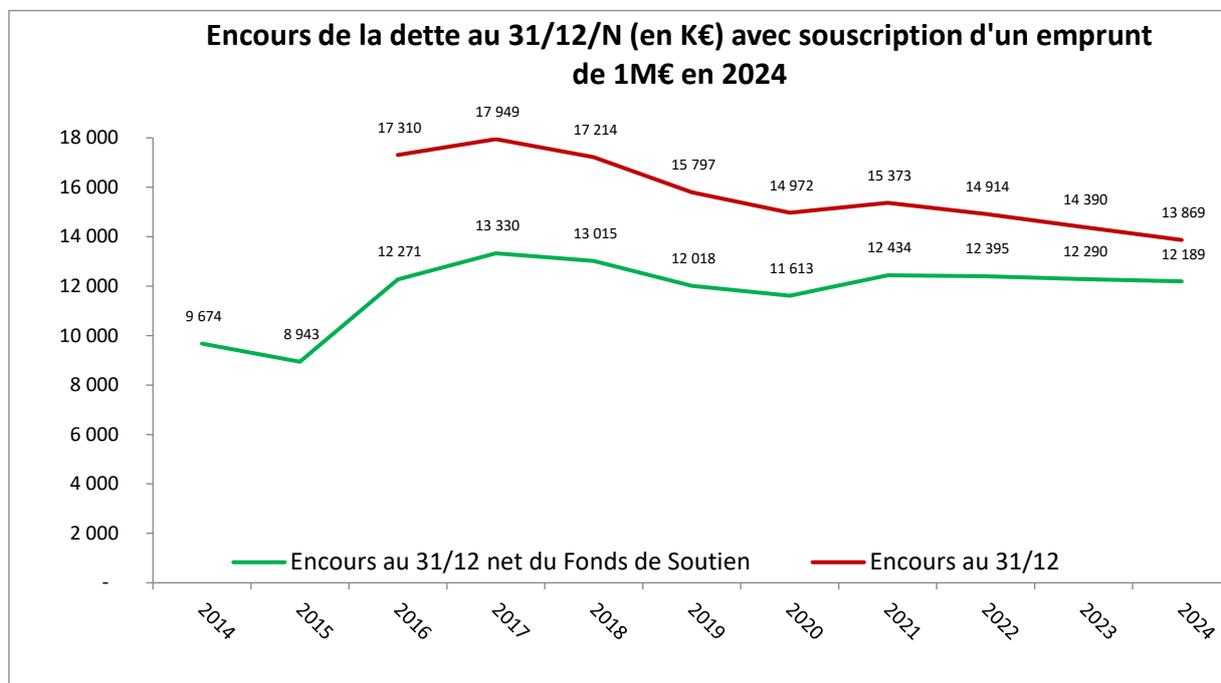
La ville présente un endettement maîtrisé puisque la quasi-intégralité de l'encours est composé d'emprunt à taux fixe le reste étant des taux variables simples, adossés à des indices financiers bien connus. Aucun emprunt structuré n'est présent à ce jour dans l'encours de la ville.



Sans mobilisation d'emprunt au cours de l'exercice 2024, l'encours de dette au 31 décembre serait de 12, 881M€ (hors fonds de soutien déduit) soit 11,201M€ Fonds de soutien déduit.

L'encours de dette présenté dans le graphique ci-dessus a été retraité en retranchant l'aide restant à percevoir du Fonds de Soutien ainsi que le permet l'article R2313-2 du CGCT, considérant qu'une partie de l'encours est neutralisé par une recette en contrepartie.

Au budget primitif 2024, afin de financer en partie le programme d'investissement, un emprunt de 1M€ est inscrit. Dans l'hypothèse où cet emprunt sera mobilisé, l'encours de dette au 31 décembre 2024 sera le suivant :



Aussi, emprunter 1M€ au titre de l'exercice 2024 permet de poursuivre la dynamique de désendettement de la ville. Un des indicateurs pertinents pour évaluer la dynamique de l'endettement d'une collectivité est le flux net d'emprunt illustré par le tableau ci-dessous (en K€). En effet, le flux net d'emprunt correspond à la différence entre les emprunts souscrits sur une année et le remboursement annuel du capital des emprunt.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Souscription de nouveaux emprunts	1 800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amortissement du capital des emprunts	1 399,00 €	1 450,00 €	1 523,00 €	1 525,00 €
Flux net emprunt annuel	401,00 €	- 450,00 €	- 523,00 €	- 525,00 €
Désendettement cumulé	- 1 941,00 €	- 2 391,00 €	- 2 914,00 €	- 3 439,00 €

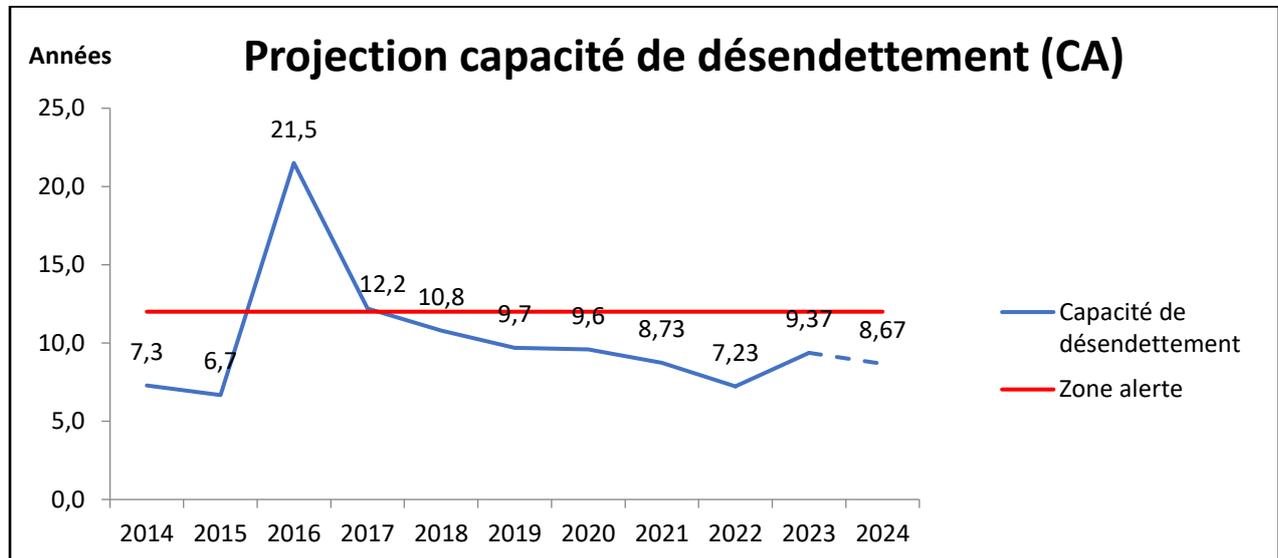
On constate donc que cet indicateur serait à nouveau négatif pour 2024. De plus lors de ces sept dernières années la ville, s'est désendettée d'environ 3.5M€.

VIII. Capacité de désendettement

Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Il synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

- L'épargne brute dégagée, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- Le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé. Il est admis que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 12 ans



Après une augmentation en 2023 liée notamment à l'augmentation du prix des fluides, la capacité de désendettement devrait baisser en 2024. L'objectif sera donc d'infléchir ce ratio et de le contenir sous le seuil des 12 ans lors du compte administratif 2024.

IX Niveau des taux d'imposition

Depuis 2021 et à la suite mesures gouvernementales de suppression de la taxe d'habitation, en remplacement de cette taxe, les communes se voient transférer la part communale de la taxe foncière sur le non bâti. Désormais le taux communal de taxe foncière sur le bâti est donc la somme entre le taux communal (24.17%) et l'ancien taux départemental (16.48%) soit 40.65%. Les taux d'imposition 2024 votés par le Conseil Municipal seront identiques à 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.65%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.24%**
- Taux taxe habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires : **15.45%**

Annexe 1 Note Budget Primitif 2024

Projet	Crédits ouverts
AP202101 - VIE EDUCATIVE CULTURELLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE	
202101-01 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES MATERIELS SPORTIFS	20 000 €
202101-02 - MODERNISATION ESPACE AGNES SOREL	18 912 €
202101-03 - PROGRAMME PLURIANNUEL DES ECOLES	81 738 €
202101-04 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	0 €
202101-05 - CENTRE MAURICE AQUILON	70 500 €
202101-06 - CENTRE LOISIRS	4 680 €
202101-07 - Plaine sportive et scolaire de Grand Vau	182 184 €
TOTAL AP202101 VIE EDUCATIVE CULTURELLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE	378 014 €
AP202102 - CONTINUITE QUALITE DES SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	
202102-01 - PROGRAMME PLURIANNUEL TRAVAUX DE VOIRIE	480 500 €
202102-02 - PLAN DE GESTION DES CIMETIERE	30 000 €
202102-03 - PROGRAMME PLURIANNUEL ECLAIRAGE PUBLIC	50 000 €
202102-04 - PROGRAMME PLURIANNUEL BATIMENTS COMMUNAUX	1 512 €
202102-05 - GESTION DES PERILS	50 000 €
202102-06 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX	55 715 €
202102-07 - POLICE SECURITE ET VIDEOPROTECTION	29 000 €
202102-08 - EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX	33 715 €
TOTAL AP 202102-CONTINUITE QUALITE DES SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	730 442 €
AP202103 - URBANISME INTEGRE DANS UN ENVIRONNEMENT PRESERVE	
202103-01 - JARDIN ET ESPACES VERTS	181 384 €
202103-02 - REQUALIFICATION SECTEUR VERDUN	700 000 €
202103-0 - OPAH RU	40 000 €
TOTAL AP202103-URBANISME INTEGRE DANS UN ENVIRONNEMENT PRESERVE	921 384 €

AP202104 - PRESERVER & VALORISER LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL	
202104-01 - PROGRAMME PLURIANNUEL AUTRES MONUMENTS HISTORIQUES	
	93 700 €
202104-02 - FINALISATION REVISION PSMV	
	34 560 €
202104-03 - CONFORTEMENT DES REMPARTS	
	100 000 €
202104-04 - RESTAURATION DE LA COLLEGIALE SAINT-OURS	
	750 000 €
202104-06 - FINALISATION REHABILITATION MUSEE	
	2 900 €
202104-07 - PROGRAMME DE RESTAURATION DES COLLECTIONS	
	22 000 €
202104-08 - EXPOSITIONS TEMPORAIRES	
	22 000 €
TOTAL AP20104 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL	1 025 160 €
Total programme d'investissement 2024	3 055 000 €